EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA GARE DE LIMAY : ACQUISITION D'UNE EMPRISE AUPRES DE SNCF RESEAU

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	délibération	BREARD Jean-Claude
29/09/2023	11/10/2023	

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s): 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s): 0

Absent(s) non excusé(s): 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

22 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, compétente en matière de création, gestion et entretien de la voirie communautaire, a procédé à la requalification des espaces publics au sein du quartier de la gare de Limay.

Dans ce cadre, une voie nouvelle reliant la rue Jean-Paul Marat et l'avenue du Président Wilson a été créée et un accès plus visible et attractif à l'aire de stationnement de la gare de Limay a été aménagé.

Des interventions ont été effectuées sur une emprise d'environ 233 m² issue de la parcelle cadastrée section AZ n° 210, propriété de SNCF Réseau.

Les travaux étant achevés, la Communauté urbaine a, par courrier du 7 juin 2023, sollicité auprès de la SNCF la cession de l'emprise aménagée.

Après instructions des demandes, les instances décisionnelles de la SNCF ont validé la cession de cette emprise à usage de voirie et d'espaces publics d'une superficie de 233 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AZ n° 210, sise lieudit chemin latéral sud à Limay, propriété de SNCF Réseau au prix total prévisionnel hors taxe et hors frais de 5 100 €.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivité territoriales (CGCT) précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

L'avis des services compétents de l'Etat a toutefois été sollicité. Par un avis émis le 27 juillet 2023, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines a estimé la valeur de l'emprise à 5 100 €HT et hors frais. L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition, auprès de SNCF Réseau, d'une emprise de 233 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AZ n° 210 sise lieudit chemin latéral sud à Limay, au prix de 5 100 € HT et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 5 100 € HT et hors frais, au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1.

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis n°13173831 de la direction immobilière de l'Etat du 27 juillet 2023,

VU le courrier d'offre d'acquisition formulée par la Communauté urbaine auprès de SNCF Réseau du 7 juin 2023,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, auprès de SNCF Réseau, d'une emprise de 233 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AZ n° 210 sise lieudit chemin latéral sud à Limay, au prix de 5 100 €HT (cinq-mille-cent euros hors taxe) et hors frais.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 5 100 €HT (cing-mille-cent euros hors taxe) et hors frais, au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié te 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile